

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2023

Objet

**Récupérateur d'eau –
Attribution de
subvention
individuelle.
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE -
Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE
LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie
BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL -
Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS
- Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU -
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée
COLLIN – Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à
Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE
- Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, sous conditions, une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et d'une cuve de récupération d'eau enterrée avec pompe aux floiracais.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure : les demandeurs remplissent un dossier de demande d'aide financière auprès de la Mission Agenda 21. Si celui-ci est recevable, une aide financière de 40% du prix d'achat de leur récupérateur, plafonnée à 40 euros, leur est attribuée, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours. Pour les cuves de récupération d'eau enterrée avec pompe, la ville verse une aide financière forfaitaire de 80€.

Lors de la délibération du 12 juin, l'ensemble de l'enveloppe de subvention d'investissement d'aide financière a été consommée (soit 564 € sur une enveloppe de 600 €). Afin de poursuivre cette aide pour la fin de l'année, il est proposé d'augmenter l'enveloppe, en répartissant des fonds non consommés sur l'enveloppe de subvention d'investissement du budget général.

Après validation des critères d'éligibilités, les demandes en cours sont présentées au Conseil Municipal dans le tableau suivant :

Numéro de dossiers	Volume	Prix d'achat	Aide financière attribuée
RE23_20263	350 L	135,00 €	40,00 €
RE23_20265	350 L	135,00 €	40,00 €
RE23_20259	1000 L	179,00 €	40,00 €
RE23_20261	650 L	183,20 €	40,00 €
RE23_20266	300 L	86,90 €	34,76 €
RE23_2744	510 L	94,80 €	37,92 €
RE23_20260	330 L	159,00 €	40,00 €
RE23_20264	300 L	79,99 €	32,00 €
RE23_20262	300 L	127,65 €	40,00 €
RE23_19278	300 L	96,60 €	38,64 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation exceptionnelle de l'enveloppe financière de cette action pour poursuivre les aides à venir en 2023 et l'attribution des aides financières ci-dessus pour un montant total de 383,32 €.

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2022 relative au soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'augmentation exceptionnelle de l'enveloppe financière au compte 20421 de la Mission Agenda 21 pour assurer les aides à venir.

AUTORISE aux demandeurs l'attribution des aides financières pour les dossiers suivants : RE23_20263, 40€ ; RE23_20265, 40€ ; RE23_20259, 40€ ; RE23_20261, 40€ ; RE23_20266, 34,76€ ; RE23_2744, 37,92€ ; RE23_20260, 40€ ; RE23_20264, 32€ ; RE23_20262, 40€ ; RE23_19278, 38,64 €.

DIT que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

